

Modifications méthodologiques apportées à la statistique de la balance des paiements

Le 30 septembre 2019, une version révisée la balance des paiements (BDP) pour la période 2015-2018 a été publiée. Les révisions périodiques des séries statistiques constituent une pratique courante et suivent un calendrier fixe. Elles ont pour objectif d'améliorer la qualité de ces séries en tenant compte des modifications (nouvelles données, nouvelles méthodes) qui sont intervenues depuis les publications précédentes.

Dans cette publication, une série d'améliorations ont été apportées au mode de calcul du compte des biens, du compte des services et du compte des revenus et sont appliquées aux chiffres à partir de 2015. Il en résulte une rupture dans ces séries.

1. Compte des biens

1.1 Adaptation de la statistique du commerce extérieur

La méthodologie de la statistique du commerce extérieur des marchandises a été adaptée¹ de manière telle que les échanges commerciaux de marchandises entre non-résidents sur le territoire belge n'y soient plus repris. La statistique du commerce extérieur constituant la base du compte des biens de la BDP, ces échanges sont également éliminés dans la BDP.

1.2 Adaptations supplémentaires de la BDP

Des corrections sont nécessaires pour passer de la statistique du commerce extérieur des marchandises aux compte des biens selon la BDP. En effet, il s'agit de statistiques différentes qui ont chacune leurs propres concepts². La statistique du commerce extérieur est axée sur le franchissement de frontières par les marchandises. La BDP, en revanche, enregistre tous les transferts de propriété entre résidents et non-résidents, qu'il y ait ou non franchissement de la frontière.

À partir de la publication de septembre 2019, la BDP est en outre adaptée comme suit:

- a) L'ajout du commerce de marchandises entre résidents et non-résidents sans franchissement de la frontière, établi au moyen de données de la TVA³.
- b) L'élimination des opérations sur marchandises importées ou exportées uniquement de manière temporaire ou qui n'entraînent aucun transfert de propriété. Ces opérations sont identifiées sur la base d'un code de transaction spécifique dans les déclarations des entreprises.

¹ Les adaptations à la statistique du commerce extérieur des marchandises à partir de 2015 sont commentées à l'adresse suivante: https://www.nbb.be/doc/dq/f_method/m_efm1906.pdf.

² La relation entre la statistique du commerce extérieur des marchandises et la BDP est décrite à l'adresse suivante: https://www.nbb.be/doc/dq/f_pdf_bb/bop_non-technical_fr.pdf.

³ Le fichier annuel fournisseurs enregistre l'ensemble des flux de facturation entre assujettis à la TVA belge.

De plus, l'estimation des achats par internet (ou e-commerce) a été améliorée en utilisant des informations fournies par les données de paiement effectués par des cartes de paiement

1.3 Évaluation de la valeur des biens

Dans le compte des biens de la BDP, la valeur des importations et des exportations correspond à la valeur des biens à la frontière du pays d'exportation. Cela correspond à des conditions de livraison « Free on Board » (FOB)¹, on parle donc d'une évaluation FOB/FOB.

Dans la statistique du commerce extérieur de marchandises, la valeur des importations correspond à la valeur des biens à la frontière du pays d'exportation, majorée des frais de transport et d'assurance jusqu'à la frontière belge. Cela correspond à des conditions de livraison « Cost, Insurance and Freight » (CIF). Les exportations doivent toutefois être évaluées à la valeur FOB. On parle donc ici d'une évaluation CIF/FOB.

Au moyen d'une correction dite « CIF/FOB » les frais de transport et d'assurance liés aux importations sont déduits du compte des biens et intégrés dans le compte des services. La valeur des importations dans la BDP diminue, ce qui accroît le solde du compte des biens.

2. Compte des services

2.1 Correction CIF/FOB

Les frais de transport et d'assurance déduits des importations de biens, à la suite de la conversion CIF/FOB en FOB/FOB, sont enregistrés dans le compte des services. Les importations augmentent si des sociétés de transport et d'assurance étrangères prestent ces services. Une partie est néanmoins effectuée par des entreprises belges et celle-ci donne lieu à une diminution des exportations de services. Sur la base des informations disponibles, il n'est pas possible d'établir une ventilation quantitative entre les services de transport et d'assurance. Par conséquent, la totalité de la correction CIF/FOB est enregistrée dans les services de transport.

La correction CIF/FOB n'a pas d'incidence sur le solde du compte courant. En effet, cette correction entraîne une variation de même valeur mais en sens inverse des soldes du compte des services et du compte des biens.

2.2 Voyages

La nouvelle méthode appliquée à l'évaluation de la valeur des voyages se fonde davantage qu'auparavant sur les informations fournies par les données issues des cartes de paiement (cartes de débit et de crédit, et retraits d'argent), complétées par des collectes de données, comme par exemple l'enquête menée auprès de tour-opérateurs résidents.

Ces dernières années, les cartes de paiement sont devenues le mode de paiement prépondérant pour les dépenses à l'étranger des ménages. Grâce à l'exploitation d'informations plus détaillées sur ces paiements, telles la catégorie du commerçant ayant reçu le paiement ou encore la présence ou non de la carte au moment du paiement, les répartitions de ces opérations enregistrées dans la rubrique "Voyage" de la BDP ont pu être affinées.

En effet, les sources utilisées précédemment ne répondaient pas nécessairement aux besoins de la BDP, en contenu, en taux de couverture (double comptage) et en fréquence. De nombreuses hypothèses devaient être formulées et des adaptations apportées pour se rapprocher des prescriptions méthodologiques de la BDP. Ces données étaient en outre fréquemment révisées. La nouvelle méthodologie est plus simple, basée sur des sources de données plus adaptées et disponibles, pour une large part, à une fréquence mensuelle.

¹ Les Incoterms, ou conditions de livraison, sont définis par la Chambre de commerce internationale et constituent la norme internationale concernant les droits et les devoirs de l'acheteur et du vendeur pour le transport international de marchandises.

Il en résulte une contraction des flux des dépenses et des recettes, ce qui corrobore la présomption de doubles comptages entachant la méthodologie précédente, et une légère incidence positive sur le solde de cette rubrique.

2.3 Services d'administrateur

Les revenus provenant de mandats d'administrateur exercés à l'étranger n'étaient pas intégrés dans la BDP, faute d'identification de ceux-ci auprès de la TVA belge. Ces revenus sont désormais évalués sur la base des déclarations à l'impôt des personnes physiques en Belgique. Les importations de services d'administrateur étaient déjà déclarées par les entreprises résidentes et enregistrées dans la rubrique « autres services aux entreprises ».

2.4 Salaires payés par des entreprises non-résidentes non assujetties à la TVA belge

Des salaires peuvent être payés à des résidents par des entreprises étrangères enregistrées en Belgique mais non assujetties à la TVA belge. Ces salaires n'étaient pas comptabilisés dans la BDP, car ces entreprises ne font pas l'objet de collecte d'informations étant donné qu'elles ne sont pas assujetties à la TVA belge. Ces salaires sont désormais estimés sur base de la masse salariale de ces entreprises et sont ajoutés dans les recettes de la rubrique "autres services aux entreprises" sur la base de l'hypothèse que ces entreprises prestent des services pour leur maison mère étrangère.

3. Compte des revenus

3.1 Revenus du travail prestés dans des ambassades

Grâce à des données du Service Public Fédéral (SPF) Affaires étrangères, les revenus du travail du personnel non-résidents d'ambassades belges à l'étranger sont dorénavant intégrés dans le compte des revenus de la BDP. Le SPF Sécurité sociale fournit en outre des données sur les rémunérations perçues par des résidents employés dans des ambassades à Bruxelles.

3.2 Bénéfices réinvestis de participations détenues indirectement

Le mode de calcul des bénéfices réinvestis¹ a été affiné pour intégrer également les bénéfices réinvestis de participations détenues indirectement. Auparavant, il était uniquement tenu compte des investissements détenus directement. Un investisseur direct détient le contrôle d'au moins 10 % des actions ou des droits de vote. Quant aux participations détenues indirectement, ce sont des participations dans lesquelles une société mère belge ou étrangère a un contrôle indirect de 10 % via une ou plusieurs filiales. Au total, 60 groupes multinationaux ont fait l'objet d'une analyse et le résultat en a été intégré dans le compte des revenus.

¹ Les bénéfices réinvestis sont constitués par les bénéfices courants d'une entreprise, diminués des dividendes versés. En Belgique, on utilise pour les bénéfices courants le concept de Current Operating Profit, dans lequel le résultat de l'entreprise après impôts est corrigé pour tenir compte des revenus et des coûts exceptionnels.